



## Quel contrat de mariage mettre en place ?

Par **POUKA74**, le **04/04/2008** à **21:44**

Mon conjoint et moi nous marions le 14 juin 2008 et nous désirons mettre en place au plus vite un contrat afin de me protéger. Voilà : j'ai une petite fille de 8 ans et lui une petite fille de 7 ans issue de son premier mariage.

Je suis actuellement propriétaire seule d'une maison que je suis en train de vendre car nous faisons bâtir ensemble mais le 1er hic, c'est que le terrain appartient à Monsieur ! de plus dans la nouvelle construction j'investis quand même 45000 euros issus du fruit de ma maison que je vends. Je voudrais me protéger au mieux et surtout protéger ma petite fille que je ne voudrais pas voir déshéritée. Merci pour votre aide.

Par **Visiteur**, le **05/04/2008** à **00:05**

Bonsoir,

Si vous construisez sur le terrain de Mr, votre participation financière à l'acquisition de ce bien (conserver tous justificatifs) qui lui restera personnel, engendrera une compensation lors de la liquidation du régime, par divorce ou par décès.

Si vous vous mariez en séparation de bien, les solutions sont soit de créer soit une SCI à laquelle le terrain serait apporté pour sa valeur, ainsi que vos 45000€. Chacun serait propriétaire d'un nombre de parts de SCI, au prorata de son apport... Soit d'établir une convention d'indivision, précisant les droits de chacun.

Si vous vous mariez en communauté de bien, vous pouvez apporter vos bien à la communauté, chacun sera propriétaire de 50% de la maison ET PAR LE JEU D'UNE DONATION AU DERNIER VIVANT, il peut rester usufruitier de la part de l'autre en cas de décès.

Cordi@lement

Par **POUKA74**, le **07/04/2008** à **17:30**

MERCI. donc si j'ai bien compris dans la communauté de biens et s'il y a eu donation je ne crains pas d'être dehors ? et lors de mon décès quelles sont les parts qui reviennent à chaque enfant qui je le rappelle ne sont pas communs ?

Par **Visiteur**, le **07/04/2008** à **18:40**

Vos enfants ne sont que VOS héritiers  
Ceux de votre mari sont les siens.

Ils peuvent donc hériter d'une nue-propriété simplement si par exemple vous décédez et que votre mari choisissait l'usufruit global.

Mais ce n'est qu'un exemple... les possibilités sont multiples, parlez en avec votre notaire, c'est son parfaitement son rôle.

Par **POUKA74**, le **07/04/2008** à **19:08**

MERCI BEAUCOUP POUR TOUS CES RENSEIGNEMENTS.